

POLITIQUE DE RAINFOREST ALLIANCE

MODIFICATIONS DES REGLES POUR LA CERTIFICATION ET LES AUDITS CONCERNANT LES AUDITS EFFECTUES PENDANT LA PERIODE DE TRANSITION

Version 1.2



**RAINFOREST
ALLIANCE**



Rainforest Alliance s'emploie à créer un monde plus durable en utilisant les influences sociales et commerciales pour protéger la nature et améliorer la vie des agriculteurs et des communautés forestières.

Décharge de responsabilité concernant la traduction

Pour toute question liée à la signification précise des informations contenues dans ce document traduit, veuillez vous référer à la version officielle en anglais pour en obtenir la clarification. Les divergences ou différences de sens constatées entre la traduction et le texte original ne sont pas contraignantes et sont sans effet sur la certification ou les audits.

Plus d'informations ?

Pour plus d'informations sur Rainforest Alliance, consultez le site www.rainforest-alliance.org ou contactez info@ra.org ou le bureau de Rainforest Alliance à Amsterdam, De Ruijterkade 6, 1013AA Amsterdam, Pays-Bas..

Nom du document :		Code du document :	Version :
Politique relative aux modifications des règles pour la certification et les audits concernant les audits de l'année de transition		SA-P-GA-8-V1.2FR	1.2
Première publication :	Date de révision :	Applicable à partir du :	Expire le :
13 juillet 2021	10 mai 2022	1er juillet 2021	30 juin 2023
Élaboré par :		Approuvé par :	
Global Assurance		Directeur des Normes et de l'Assurance	
Lié à :			
<ul style="list-style-type: none">• SA-R-GA-1 Règles pour les audits et la certification 2020• SA-S-SD-1 Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance Exigences pour les exploitations agricoles.• SA-S-SD-2 Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance Exigences pour la chaîne d'approvisionnement.• SA-R-GA-2 Règles de transition 2020 de Rainforest Alliance.			
Remplace :			
SA-P-GA-8-V1. 1 Politique relative aux modifications des règles pour la certification et les audits concernant les audits de l'année de transition			
Applicable à :			
Les OC, les titulaires de certificat et les titulaires de certificat potentiels			
Pays/Région :			
Tous			
Produit agricole :		Type de certification :	
Tous les produits agricoles		Titulaires de certificats d'exploitations agricoles Titulaires de certificats de la chaîne d'approvisionnement	



PRINCIPALES MODIFICATIONS PAR RAPPORT A LA VERSION DU 13 JUILLET 2021

Le tableau ci-dessous résume les principales modifications apportées à cette version de la politique par rapport à la version précédente publiée le 13 juillet 2021

Section	Changement
RCA ¹ 1.4.20 (pr. ² 1.4.24)	SUPPRIMÉ : Planification de l'audit envoyée exclusivement par e-mail à la direction de l'OC. NOUVEAU : Rainforest Alliance peut demander un aperçu des contrats signés.
RCA 1.4.22 (pr. 1.4.26)	NOUVEAU : Rainforest Alliance peut demander des informations supplémentaires pour le processus d'examen de la licence, sur la base d'une liste des principaux risques par pays qui sera fournie.
RCA 1.4.46	SUPPRIMÉ : Jusqu'à nouvel ordre, le processus de demande de licence ne se fera pas sur la PCRA. Ce point est maintenant couvert par les Règles pour la certification, v. 1.2.
RCA 1.5.4 (pr. 1.5.5)	SUPPRIMÉ : Référence aux Règles de transition, car ce document ne sera plus contraignant.
RCA 1.5.44	NOUVEAU : Les audits de suivi doivent être effectués à distance, à quelques exceptions près. Les audits de suivi sur site doivent être inclus dans le plan d'audit de l'OC.
RCA 1.5.45	NOUVEAU : Rainforest Alliance peut demander à l'OC de réaliser un audit de suivi à distance.
RCA 1.7.10 (d)	NOUVEAU : Clarification pour les TC qui organisent leur premier audit de transition entre le 1er juillet 2021 et le 30 septembre 2022. MODIFIÉ : Deux années de transition, au lieu d'une.
RCA 1.8.1	NOUVEAU : OC pour faciliter le processus de transfert.
RCA 2.4.10	NOUVEAU : Les audits témoins des inspecteurs internes ne sont pas obligatoires pendant la période de transition.
RCA 2.5.7	NOUVEAU : Pendant la période de transition, cette section est remplacée par l'utilisation des RCA.
RCA 2.13.4	NOUVEAU : Dans certains cas, Rainforest Alliance peut demander aux OC de décrire également les preuves de conformité.
	NOUVEAU : Les données de géolocalisation des unités agricoles avec des produits agricoles non certifiés ne sont pas requises pendant la période de transition.
RT ³ F4	NOUVEAU : Date butoir pour les exigences relatives aux compteurs intelligents.
RT EA49	NOUVEAU : Date d'entrée en vigueur de l'exigence relative à la Matrice des salaires.
RT EA56	NOUVEAU : Validité du deuxième certificat d'audit de transition.
RT EA74	NOUVEAU : Règle de transition qui reste applicable.
RT CA111	NOUVEAU : Règle de transition qui reste applicable.
RT CA112	NOUVEAU : Règle de transition qui reste applicable.

¹ **RCA** – Règles pour la certification et les audits.

² **Pr.** - Numérotation de cette clause dans la version précédente des Règles pour la certification et les audits.

³ **RT** – Règles de transition



1. INTRODUCTION

Le programme de certification 2020 de Rainforest Alliance introduit plusieurs innovations importantes qui renforceront notre système d'assurance. Nous reconnaissons que ces mesures nécessiteront un délai supplémentaire pour être pleinement mises en œuvre. Rainforest Alliance autorise donc les changements résumés dans cette politique, pendant les deux années de transition. Cette politique décrit les modifications apportées pour assurer une mise en œuvre cohérente des Règles pour la certification et les audits dans l'ensemble du programme.

2. GLOSSAIRE ET ABRÉVIATIONS

FCC	Formulaire de candidature à la certification
RCA	Règles pour les audits et la certification 2020 de Rainforest Alliance
OC	Organisme de certification
TC	Titulaire de certificat
PCRA	Plateforme de certification de Rainforest Alliance

3. OBJECTIFS

Communiquer les modifications autorisées apportées aux Règles pour la certification et les audits publiées, version 1.1, afin d'assurer le bon déroulement de l'Audit de certification de transition.

4. POLITIQUE

Les modifications décrites dans le tableau ci-dessous sont uniquement applicables aux Audits de certification de transition.

Section dans les RCA	Règle actuelle	Modifications autorisées
1.4.20	L'OC doit indiquer la date prévue de début d'audit sur la PCRA 6 semaines avant le premier jour de l'audit (certification, re-certification, surveillance).	Pendant l'année de transition, les OC ne sont pas tenus de fixer le premier jour d'audit six semaines à l'avance. Les OC peuvent commencer l'audit plus tôt, à condition que la date d'audit soit convenue avec le client et que la préparation de l'audit soit suffisante. Les OC sont tenus d'informer RA de leur planification mensuelle des audits toutes les deux semaines au plus tard le 14 et le 28 de chaque mois, en indiquant les dates provisoires et confirmées. Rainforest Alliance se réserve le droit de demander à l'OC un aperçu des contrats signés avec les TC.
1.4.22	Tous les TC doivent compléter ou réviser leur préparation d'audit ou les données d'approbation et fournir les documents/données applicables de la liste ci-dessous : [liste de 12 documents]	Pour les audits de transition, les TC devront seulement fournir les cinq documents suivants à l'OC avant l'audit : a. Informations sur le champ d'application de la certification dans le FCC,



Section dans les RCA	Règle actuelle	Modifications autorisées
		<p>b. Auto-évaluation, c. Registre des membres du groupe, d. Liste de vérification des exigences applicables, e. Dernier rapport d'audit et rapports de transaction, le cas échéant. Les TC de la chaîne d'approvisionnement doivent également fournir les résultats du calcul du niveau de vérification liés à l'Évaluation des risques de la chaîne d'approvisionnement (ERCA). Les OC sont toujours tenus de vérifier les autres documents énumérés dans la règle 1.4.22 au cours de l'audit.</p> <p>Rainforest Alliance se réserve le droit de demander des informations supplémentaires à l'OC dans le cadre du processus d'examen de la licence, sur la base d'une liste des principaux risques par pays qui sera fournie.</p>
<p>1.5.44</p>	<p>L'OC doit décider s'il est nécessaire de réaliser l'audit de suivi sur site ou si un audit de suivi à distance est suffisant. Un audit de suivi à distance peut se limiter à une vérification à distance des preuves de la résolution des non-conformités, si l'OC estime que cela est suffisant.</p>	<p>Tous les audits de suivi doivent être effectués à distance et ne doivent être utilisés que pour confirmer la résolution des non-conformités qui ne peuvent pas être démontrées par une documentation mise à jour ou résolues par un plan d'action, conformément à la clause 1.7.10 (d). Les non-conformités qui ne peuvent être résolues par un plan sont généralement des problèmes systémiques et graves liés aux pratiques, et pas seulement des documents manquants.</p> <p>Les audits de suivi ne peuvent être réalisés sur site que lorsqu'il est crucial de mener des entretiens en personne avec les travailleurs ou de vérifier la mise en œuvre des mesures clés sur le terrain. Les OC doivent informer RA à l'avance, par le biais du processus de planification de l'audit, s'ils ont l'intention de réaliser un audit de suivi sur site et en indiquer la raison, OU si un audit de suivi est réalisé sur site, l'OC doit indiquer la raison de la vérification sur site dans le rapport d'audit final.</p>
<p>1.5.45</p>	<p>Rainforest Alliance se réserve le droit de requérir que l'OC réalise un audit de suivi sur site, indépendamment de la décision de l'OC, à tout moment durant le cycle de certification.</p>	<p>Rainforest Alliance peut demander à l'OC d'effectuer un audit de suivi à distance.</p>
<p>1.5.4</p>	<p>En plus des audits de certification et de surveillance, l'OC doit réaliser des audits surprises auprès d'au moins 10 % des TC de son portefeuille OU des TC de Rainforest Alliance afin de vérifier la continuité de la conformité des TC sélectionnés.</p>	<p>Les audits surprises ne sont pas obligatoires pendant les années de transition.</p>



Section dans les RCA	Règle actuelle	Modifications autorisées
1.7.10	Le TC doit soumettre un plan d'actions correctives à l'OC qui contient :	
(d)	Dans le cas où la solution sur le long terme à la cause profonde nécessite plus de temps que le délai maximum autorisé pour la résolution de la NC, la NC peut être résolue à l'aide d'un plan d'actions correctives, à condition que la mise en œuvre complète de la correction (de la solution à court terme) ait été achevée dans les 10 semaines et que les actions dans le plan d'actions correctives soient concrètes, limitées dans le temps, qu'elles aient commencé dans le délai maximum autorisé et qu'elles soient finalisées avant la fin du certificat du TC et au plus tard dans les délais ci-dessous :	Pendant la période de transition, toutes les NC qui nécessitent des solutions à long terme pour traiter les causes profondes peuvent être résolues par un plan d'action qui va au-delà de la période de 10 semaines pour la résolution des NC, à condition que les actions aient été initiées pendant la période de correction de 10 semaines et qu'elles soient terminées pour l'audit de certification du premier cycle de certification ⁴ . Pour les TC qui organisent leur premier audit de transition entre le 1er juillet 2021 et le 30 septembre 2022, le plan d'action doit indiquer clairement les actions à réaliser pour le deuxième audit de transition et toute action supplémentaire à réaliser pour l'audit de certification du premier cycle de certification.
		En outre, les groupes comptant plus de 500 petits exploitants, qui ne peuvent pas résoudre les NC liées à l'exigence 1.2.12 (données de géolocalisation) pendant la période de transition de deux ans doivent envoyer à l'OC une justification complète de la raison pour laquelle la correction nécessitera plus de temps. Le groupe devra présenter un plan pour atteindre une mise en œuvre de 100 % au plus tard lors de l'audit de certification du deuxième cycle de certification. Ce plan doit comporter des objectifs concrets pour chaque année et les progrès réalisés par rapport à ces objectifs doivent être documentés. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, le groupe se verra attribuer une NC.
1.8.1	Les certificats peuvent être uniquement transférés d'un OC à un autre pour un nouveau cycle de certification (par conséquent ils ne peuvent être transférés qu'une fois tous les 3 ans).	Pendant la période de transition, les TC peuvent engager tout OC autorisé pour le pays et le champ d'application. Les OC doivent faciliter ce processus pour les TC et ne pas l'entraver par quelque moyen que ce soit.
1.8.4	Les demandes de transferts ou de certification à de nouveaux OC ne doivent pas être acceptés pour des TC qui : [liste de cinq éléments]	Cette règle n'est pas d'application pendant la période de transition.
1.8.5	Les demandes de transferts de certificats doivent être faites sur la PCRA par le TC demandant le transfert.	Cette règle n'est pas d'application pendant la période de transition.

⁴ La conformité de l'exigence 1.2.3 stipulant que les fournisseurs et les sous-traitants doivent être conformes et certifiés ne sera vérifiée que pendant l'audit de certification du premier cycle de certification.



Section dans les RCA	Règle actuelle	Modifications autorisées
1.8.7	L'OC actuel doit confirmer la réception de la demande de transfert envoyée par l'organisation et informer le nouvel OC en moins d'une semaine. L'OC actuel doit indiquer au TC s'il y a des obligations financières en attente et qui doivent être installées avant que le transfert puisse avoir lieu. S'il n'y a aucune obligation financière en attente, alors le nouvel OC peut accepter la demande et est libre de contacter le TC pour commencer le processus de demande et de certification.	Un OC ne peut pas signer un accord avec un TC si l'OC qui a effectué l'audit précédent du TC a informé le nouvel OC que des paiements sont en attente . Dans ce cas, le nouvel OC doit recevoir et conserver la preuve que les obligations financières en suspens envers l'OC précédent ont été réglées avant d'accepter d'auditer le TC.
1.8.8	Le nouvel OC doit examiner le profil du TC avant le transfert et avant d'accepter la demande de transfert. Cet examen doit inclure : [liste de six éléments]	Cette règle n'est pas d'application pendant la période de transition.
2.3.18	L'OC doit télécharger l'évaluation des risques d'audit sur la PCRA pour chaque audit au moins 2 semaines avant le premier jour de l'audit, avec le plan d'audit détaillé.	Les OC ne sont pas tenus de télécharger l'Évaluation des risques d'audit sur la PCRA deux semaines avant l'audit, pendant la période de transition. Cependant, les OC doivent compléter l'Évaluation des risques du TC dans le FCC et l'inclure lors de la soumission du rapport d'audit et l'envoyer à RA avant cette soumission sur demande.
2.3.19	L'évaluation des risques d'audit réalisée par l'OC pour chaque audit doit notamment prendre en compte : [liste de 21 éléments]	L'OC devra uniquement effectuer un calcul du niveau de risque du TC dans le FCC. L'OC utilisera cette évaluation pour identifier les domaines de risque particuliers à vérifier pendant l'audit, conformément à la règle 2.3.20, et pour calculer la durée minimale de l'audit conformément à la section 2.5
2.4.3.b	Pour tous les calculs d'échantillonnage : Sauf indication contraire dans des règles spécifiques du présent document, lorsque le nombre calculé est inférieur à 5 , l'OC inclut au moins 5 ou tous ces sujets (exploitations agricoles, personnes/travailleurs, documents, transactions, etc.) dans l'échantillon d'audit lorsque la taille de la population est inférieure à 5.	Lorsque le nombre calculé est inférieur à 5, l'OC inclut au moins 3 éléments , dans le cas des personnes/travailleurs, des documents, des transactions, etc. En ce qui concerne le nombre d'unités agricoles, lorsque le nombre calculé est inférieur à 5, l'OC inclut au moins 2 unités agricoles.
2.4.10	L'équipe d'audit de l'OC doit réaliser l'audit témoin d'au moins la racine carrée du nombre total d'inspecteurs internes ou 8, la valeur la plus faible étant retenue, afin de vérifier leur compétence et leur performance lors d'un audit de certification/surveillance. [...]	Cette règle n'est pas d'application pendant la période de transition.
2.5.4	Facteur de risque (FR)	L'OC utilise le Facteur de risque résultant de l'Évaluation des risques dans le FCC pour calculer la durée de l'audit conformément à la règle 2.5.4. Le modèle de calcul de la durée minimale de l'audit est également inclus dans le FCC.
2.5.7	Estimation de la durée minimale de l'audit	Pendant la période de transition, cette section ne s'applique pas. Pour estimer la durée de l'audit, les OC doivent utiliser le FCC.



Section dans les RCA	Règle actuelle	Modifications autorisées
2.13.4	La liste de vérification et le rapport provisoire doivent inclure les observations de l'audit (conformité et non-conformité) accompagnées de la description des preuves objectives requises obtenues durant l'audit, afin que le lecteur comprenne la nature et l'ampleur/l'impact des observations. [...]	La description des preuves de conformité n'est requise que pour les problèmes signalés comme présentant un risque élevé au sein de l'évaluation des risques du TC dans le FCC . Rainforest Alliance se réserve le droit de demander aux OC de décrire les preuves de conformité pour des exigences particulières dans une combinaison déterminée de secteur et/ou de pays. La description des preuves reste cependant obligatoire pour toutes les exigences présentant des non-conformités.
Règle 2 Annexe AR4.2	Avant l'audit sur site, l'OC doit consulter les parties prenantes dans le cadre des audits de la norme pour les exploitations agricoles présentant un risque élevé de travail des enfants et/ou de travail forcé sur la base des cartes des risques sectoriels de Rainforest Alliance relatifs au travail des enfants et au travail forcé et/ou un risque (très) élevé de non-conformité en matière de liberté d'association, tel qu'identifié par l'OC (évaluation du risque d'audit lors de la préparation de l'audit) et/ou Rainforest Alliance.	La consultation des parties prenantes n'est obligatoire que dans les cas suivants : 1. Lorsqu'il y a eu des plaintes liées au travail des enfants, au travail forcé ou à la liberté d'association au cours des 12 derniers mois avant le début de l'audit, ou 2. Si, lors du dernier audit du TC, une non-conformité a été soulevée par rapport à l'une des exigences liées à ces problèmes. Rainforest Alliance se réserve le droit de demander à l'OC de mener une consultation des parties prenantes pour l'audit d'un TC spécifique pour les cas liés à d'autres exigences, comme l'utilisation de pesticides ou la fumigation aérienne.
Règle 53 Annexe AR4.10	L'OC doit réaliser une investigation hors site en suivant les exigences de cette Annexe quand des risques (très) élevés de non-conformité liés aux sujets sociaux ont été identifiés par l'OC (évaluation des risques d'audit) et/ou Rainforest Alliance.	Une enquête hors site n'est obligatoire que dans les cas suivants : 1. Lorsqu'il y a eu des plaintes liées à des problèmes sociaux au cours des 12 derniers mois avant le début de l'audit, ou 2. Si lors du dernier audit du TC, une ou plusieurs non-conformités ont été soulevées par rapport à l'une des exigences sociales obligatoires. Rainforest Alliance se réserve le droit de demander à l'OC de mener une enquête hors site pour l'audit d'un TC spécifique pour les cas liés à d'autres exigences, comme l'utilisation de pesticides ou la fumigation aérienne.
	NOUVEAU	L'exigence imposant de fournir les données de géolocalisation des unités agricoles avec des produits agricoles non certifiés ne sera pas obligatoire pour les audits de transition.

Règles de transition contraignantes

Le document Règles de transition, version 1.1, devient obsolète après la tenue du premier audit de transition. Cependant, les règles suivantes s'appliquent toujours aux Titulaires de certificat d'exploitation agricole (EA) et de chaîne d'approvisionnement (CA), avec les modifications décrites dans le tableau ci-dessous.



Section	Règle actuelle	Modifications
EA4	D'autres exigences pour les exploitations agricoles de la Norme 2020 de Rainforest Alliance entrent en vigueur comme suit : Les exigences relatives aux Compteurs intelligents, qu'elles soient obligatoires ou librement choisies, entrent en vigueur à partir du 1er juillet 2022 et doivent être auditées uniquement à partir de cette date [...]	Les exigences relatives aux Compteurs intelligents n'entrent en vigueur qu'à partir du 1er juillet 2023 .
EA49	Dans le cas d'une non-conformité par rapport à l'exigence 5.4.1 sur le Salaire minimum vital, le calendrier pour compléter la Matrice des salaires entière peut être prolongé jusqu'au premier audit complet.	Les Titulaires de certificat doivent se conformer à l'exigence de la Matrice des salaires avant le deuxième audit de transition .
EA56	Les Audits de la période de transition résultent, s'ils sont positifs, en un Certificat de transition d'une année dans le cadre du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.	Une décision positive à l'issue du deuxième audit de transition donnera lieu à un certificat de transition d'un an .
EA74	Après le 1er janvier 2023, seuls les TC qui ont obtenu un Certificat de transition et/ou un Certificat 2020 de Rainforest Alliance peuvent continuer à réaliser des activités et des transactions avec des volumes antérieurs certifiés dans le cadre des programmes de certification d'UTZ ou de Rainforest Alliance.	Reste applicable.
CA111	Jusqu'au 31 décembre 2022, les TC peuvent réaliser des activités et transactions avec les volumes antérieurs s'ils : - Possèdent un certificat ou une licence UTZ en cours de validité, ou - Possèdent un certificat, une licence ou une approbation Rainforest Alliance en cours de validité, ou - Possèdent un certificat ou une approbation de transition 2020 Rainforest Alliance en cours de validité.	Reste applicable.
CA112	Après le 1er janvier 2023, les TC peuvent continuer à réaliser des activités et des transactions avec les volumes antérieurs certifiés dans le cadre des programmes actuels de certification d'UTZ ou Rainforest Alliance s'ils : - ont obtenu un Certificat de transition et - ont déplacé/fusionné les volumes antérieurs sur leur compte 2020 de Rainforest Alliance avant l'expiration de la validité du Certificat de transition.	Reste applicable.